



**PROCES-VERBAL**  
**Séance du mardi 25 février 2025**  
**A l'Ancien Stand à Blonay à 20h00**

**Présidence : Marie-Galante Forestier**

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Ancien Stand par lettre personnelle.

L'appel fait constater la présence effective de 62 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise. La majorité absolue est fixée à 32. Dès lors, Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle déclare la séance ouverte à 20h04 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Elle rappelle que conformément au règlement, aucun membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter (art. 57 RCC).

Elle a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, le représentant de la loi, la presse, ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

**Se sont excusés** : Mathieu Balsiger, Evelyne Chevallaz Belotti, Carlos Contreras, Lory Gigandet Balsiger, Roland Karlen, Maya Keren, Tommasina Maurer, Bertrand Nanchen, Marc-Henri Pasche, Jérémy Repond, Dominique Ruchet, Claude Schwab, Jacqueline Wassenberger, Yann Zimmerman

**Non excusé** : -

**Arrivées tardives** : Joey Fares, Joëlle Mansiourian, Jean-Christophe Zuchuat

**Démissionné** : -

**Municipalité – présents** : Alain Bovay, Bernard Degex, Laura Ferilli, Thierry George, Gérald Gygli, Sarah Lisé, Jean-Marc Nicolet

**Huissières** : Mme Iris Juvet, Mme Diane Ciurlia, Mme Lucienne Vodoz

**1. Adoption de l'ordre du jour définitif**

**Le bureau du Conseil a reçu :**

- Le 21 courant, une pétition citoyenne intitulée « Contre l'abattage de plus de 30 arbres, plusieurs très vieux et grands arbres, le bétonnage de biotopes, le détournement d'eau souterraine et l'augmentation conséquente de la circulation déjà saturée et dangereuse au chemin du Lacuez par la construction d'un parking souterrain de 20 places et places de parking et de 10 habitations, 5 maisons mitoyennes.
- Le 25.2, une interpellation de M. Pascal Gréverath qui sera traité au point 7.
- Le 25.2, une interpellation de M. Charles Morard qui sera traitée au point 7.



Le quorum a changé avec l'arrivée de deux conseillers. La présence effective est de 64 membres avec une majorité absolue à 33.

**Mme la Présidente** lit l'ordre du jour définitif modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2025
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes
  - 5.1 Interpellation de M. Alain Salanon, Les Vert.e.s, intitulée « Wanted » (28.01.2025)
  - 5.2 Interpellation de M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s, intitulée « Préparer les échéances » (28.01.2025)
6. Annonce de la Municipalité des préavis futurs
7. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)
  - 7.1 Motion de M. Yvan Kohli, PLR, intitulée « Etude de la réduction du nombre de conseillers municipaux de 7 à 5 dans la commune de Blonay-St-Légier »
  - 7.2 Interpellation de M. Pascal Gréverath, ELU, intitulée « Pour une meilleure valorisation des déchets plastiques »
  - 7.3 Interpellation de M. Charles Morard, ELU, intitulée « Plus de transparence dans la gestion des « communs »
8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
9. Propositions individuelles et divers

**La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.**

**Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité (63 oui, 0 non, 0 abstention).**

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2025**

**La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.**

**Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (59 oui, 0 non et 4 abstentions)**

## **3. Communications du bureau du Conseil**

**Mme la Présidente** donne lecture :

- d'une pétition citoyenne (annexée). Conformément à l'article 68 alinéa 4 du règlement, le bureau du Conseil communal transmet cette pétition à la Commission des pétitions.
- des résultats des votations du 9 février 2025.

*« Je vous informe qu'il a été porté à la connaissance du bureau du Conseil communal que l'un des membres de la Municipalité ne serait plus domicilié dans la commune. Face à l'insistance de ces rumeurs et à la proportion qu'elles prenaient, le bureau du Conseil communal a formellement informé la Municipalité de ces rumeurs afin de pouvoir clore ce débat. M. le Syndic va intervenir tout à l'heure pour vous annoncer ce qui a été fait du côté de la Municipalité. Mais je voulais quand même vous dire que j'espère que cette mise au point permettra de mettre un terme aux dérangeants bruits qui courent qui sont officiellement infondés. Et je me réjouis que les membres du Conseil communal puissent consacrer leur énergie à exercer leur charge pour le bien de notre commune ».*



#### 4. Communications de la Municipalité

##### M. le Syndic

*« Je vous fais lecture de notre mail adressé le 25 février au Bureau du Conseil communal par sa présidente : Nous nous référons au courriel que vous avez adressé de la part du Bureau du Conseil communal à M. le Syndic en date du 29 janvier 2025. Comme ce dernier vous l'expliquait dans son message du 30, mandat a été donné au préposé au contrôle des habitants d'établir les faits concernant la domiciliation de Mme Sarah Lisé, municipale, en sollicitant la collaboration de Police Riviera au sens de l'article 20 alinéa 1 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983.*

*Faisant suite à cette demande, l'Office de la population a procédé aux vérifications nécessaires, nous permettant de confirmer la domiciliation de Mme Sarah Lisé dans notre commune et attestant qu'il n'existe aucun élément de quelque nature que ce soit permettant de remettre en question celle-ci. L'Office de la population estime l'affaire close et ne va donc pas entreprendre d'autres démarches, faute d'éléments factuels et concrets amenés par des personnes identifiables ».*

Communications :

- Communication 08-2025 – Nouveaux vitraux et vitrages isolants à l'Eglise de la Chiésaz
- Communication 09-2025 – Bouclément du préavis 04-2021 de Blonay relatif à une demande de crédit d'un montant de CHF 310'000.- pour le remplacement d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie et le déplacement des canalisations d'eaux claires et d'eaux usées au chemin du Signal.
- Communication 10-2025 – PACom centre et vision communale
- Communication 11-2025 – PPA En Porteau – Suite de la procédure

#### 5. Réponse de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes

##### 5.1 Interpellation de M. Alain Salanon, Les Vert.e.s, intitulée « Wanted » (28.01.2025)

###### M. Alain Salanon, Les Vert.es

*« Je remercie la Municipalité pour sa réponse et la félicite pour sa rapidité de réaction. Le résultat est clair. Les deux plans directeurs des communes de Blonay et de St-Légier ont retrouvé leur place sur le site internet de la Commune et sont librement et facilement accessibles à tout un chacun ».*

###### M. Yves Filippozzi, Les Vert.e.s

*« A la page 2 qui concerne la réponse de la Municipalité, on peut lire à l'alinéa 3 : « le caractère obligatoire a été introduit par la révision de la LATC, entrée en vigueur en 2018 », et plus loin à l'alinéa 5, on lit : « ce caractère obligatoire pose des problèmes ». Alors, j'ai consulté la loi sur l'aménagement des territoires et des constructions (LATC) de l'époque des plans directeurs communaux, c'est à dire en 2002 et à son article 38, la loi est tout à fait claire : « les communes de plus de 1000 habitants doivent établir un plan directeur. Les communes de plus de 1000 habitants doivent établir un plan directeur ». C'est volontairement, que je le répète 2 fois. Il s'agit de ce qu'on appelle une disposition obligatoire. On n'a pas le choix de dire : chez nous on n'applique pas ou chez nous on fait différemment. Alors, la désinformation qui ressort à 2 reprises dans la réponse municipale est totalement hors de propos et fort regrettable ».*

##### 5.2 Interpellation de M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s, intitulée « Préparer les échéances » (28.01.2025)

###### Mme Catherine Herrero, PS & Allié.e.s au nom de M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s

*« Je remercie la Municipalité de sa réponse. Ne pouvant pas être présent, je prie l'une des cosignataires de lire ma prise de position.*



*Tout d'abord j'aimerais faire une remarque quant à la mention d'une recommandation du groupe de travail N° 4, groupe auquel j'ai participé. En fait, la réduction du nombre de membres après une législature n'est ni une recommandation, ni une proposition, mais une simple hypothèse comme le signifie le terme d'imaginer un retour à cinq membres de la municipalité. En effet, avant la fusion il était impossible de faire des propositions quant à un avenir, par définition incertain. Aujourd'hui, on constate qu'à l'heure actuelle, l'hypothèse que les municipaux auraient été libérés de certaines tâches est démentie, ne serait-ce que par le fait de l'augmentation de leurs vacations. Je prends acte des contraintes de calendrier et je salue l'intention municipale de présenter une analyse détaillée des avantages et des inconvénients d'une éventuelle réduction du nombre de ses membres, si elle présente un préavis. Mais surtout, je forme mes vœux pour que les débats à venir soient soigneusement documentés et empreints d'écoute mutuelle. C'est dans ce sens que j'ai déposé cette interpellation qui va dans le même sens que le remaniement de la motion déposée lors de la dernière séance et pour laquelle j'avais demandé un second débat afin que nous évitions de prendre des décisions dans la précipitation ».*

## 6. Annonce de la Municipalité des préavis futurs

### M. le Syndic

Annonce qu'il n'y a pas de nouveau préavis.

## 7. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)

### 7.1 Motion de M. Yvan Kohli, PLR, intitulée « Réduction du nombre de conseillers municipaux de 7 à 5 dans la commune de Blonay-St-Légier »

**M. Yvan Kohli** informe que la motion initiale de la séance du 28 janvier 2025 a été modifiée pour ne pas influencer la municipalité dans son choix.

Conseil Communal de la commune de Blonay-St-Légier  
Motion déposée par Yvan Kohli, Conseiller Communal

#### **Objet : Étude de la réduction du nombre de conseillers municipaux de 7 à 5 dans la commune de Blonay-St-Légier**

Suite à la fusion des communes de Blonay et Saint-Légier, la Municipalité a été constituée de 7 membres afin d'assurer une transition optimale et une gestion efficace des tâches liées à l'unification des services communaux.

Après plusieurs années de fonctionnement sous cette nouvelle organisation, une réflexion pourrait être menée quant à une éventuelle adaptation du mode de gouvernance. La stabilisation des services administratifs et la fin des processus de transition permettent d'envisager une optimisation des dicastères et une redéfinition du rôle de l'exécutif communal.

De nombreuses communes de taille comparable à Blonay-St-Légier, telles que La Tour-de-Peilz, Villeneuve ou Chexbres fonctionnent avec un Collège municipal composé de 5 membres. Il est à noter que toute modification du nombre de membres de la Municipalité doit être décidée au plus tard le 30 juin 2025, soit une année avant le renouvellement des autorités communales. Vu le délai référendaire ce préavis aura un caractère d'urgence et il est primordial que la Municipalité revienne vers le Conseil communal dans les plus brefs délais avec une réponse afin que nous puissions nous déterminer sur la meilleure option : soit maintenir le nombre de municipaux à 7, soit le réduire à 5.



**Par cette motion, j'ai l'honneur de demander à la Municipalité d'étudier les points suivants :**

1. La possibilité d'une réduction du nombre de conseillers municipaux de 7 à 5, conformément à **l'article 47, section II, point 2 de la Loi sur les Communes (LC) et à l'article 18 du Règlement du Conseil communal.**
2. L'impact organisationnel d'une telle modification, notamment en termes de répartition des compétences, de taux d'occupation et d'adaptation des règlements communaux.
3. La présentation d'un préavis au Conseil communal analysant les avantages et les conséquences d'une réduction du nombre de municipaux et proposant, le cas échéant, les mesures nécessaires pour une mise en application lors du prochain renouvellement des autorités communales au plus tard à la séance du Conseil Communal du mois d'avril 2025.

Par ailleurs, je demande au Conseil communal de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et réponse.

En conclusion, une analyse approfondie de cette question permettrait d'adapter ou non l'organisation de l'exécutif communal aux besoins actuels de la commune, tout en garantissant une gouvernance efficace et rationnelle des affaires publiques.

---

#### **Mme la Présidente**

Informe qu'elle s'est assurée auprès du préfet que la motion pouvait être modifiée vu qu'un second débat a été demandé.

#### **M. Yann Krebs, PLR**

*« Nous sommes tous d'accord » !*

*J'ai repensé au contenu des interventions du 1<sup>er</sup> débat et je me suis rendu compte que chaque intervenant peu importe de quel côté de la salle il était assis, avançait les mêmes arguments :*

- *Nous sommes prêts à étudier la diminution de 7 à 5 municipaux pour la prochaine législature ;*
- *Nous souhaitons le faire sur la base d'un rapport établi par la Municipalité actuelle ;*
- *Nous avons le temps d'y réfléchir ;*

*Ah non, ce dernier point est le seul sur lequel il y avait un désaccord lors du 1<sup>er</sup> débat.*

*Le délai pour modifier le nombre de municipaux est fixé au 30 juin 2025. La réponse municipale à l'interpellation de M. Schwab le confirme clairement.*

*Alors ce soir, je vous propose d'accepter la motion de notre collègue Yvan Kohli, afin que nous puissions décider ensemble d'ici le 30 juin, sur la base d'un rapport étayé, du nombre de municipaux pour la prochaine législature ».*

**Au vote, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (37 oui, 23 non et 4 abstentions).**

**Mme la Présidente** informe que si 1/5 des membres du Conseil le demande (soit au min 13 voix pour), cette motion sera renvoyée en premier lieu à une commission qui sera chargée de rédiger un rapport sur la prise en considération.

**La discussion sur le renvoi de cette motion à une Commission est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.**



**Au vote, le renvoi à une commission est accepté par plus de 1/5 des membres (19 oui, 43 non et 2 abstentions).**

**Yvan Kohli, pouvoir revoter**

*« Madame la Présidente, vos propos étaient limpides, mais on les a mal interprétés. Parce que si j'avais su qu'on votait sur ce sujet, je me serais levé pour expliquer puis inciter les membres à refuser que cette motion soit renvoyée en commission. Je vous propose de rouvrir ce débat et de pouvoir revoter. »*

**M. Yves Fillippozi, Les Vert.e.s**

Informe que le débat été clos et que la loi des communes et le règlement du Conseil ne permet pas de le rouvrir. Par contre, il est toujours possible de demander une contre épreuve du vote.

**M. Yvan Kohli, PLR**

Remercie M. Yves Filippozi pour cette proposition et sans connaître cet article, il demande une contre épreuve du vote.

**Mme la Présidente**

Propose de revoter et précise qu'en votant :

oui = une commission examinera la motion

non = la motion sera envoyée directement à la municipalité

**Mme Catherine Herrero, PS & Allié.e.s**

Rappelle que la motion de M. Yvan Kohli, PLR a été acceptée et que dans cette dernière il est demandé à ce qu'elle soit envoyée directement à la municipalité. Elle demande donc si le vote pour un renvoi à une commission est nécessaire ou pas ?

(Il est ensuite précisé qu'un membre du Conseil devrait demander à ce que la motion soit envoyée en Commission et qu'il y ait ensuite un vote positif d'au moins un 1/5 des membres).

**Mme la Présidente**

Répond qu'étant donné que le renvoi en commission n'a pas été demandé à l'issue du vote sur la prise en considération, on part du principe que la motion est directement renvoyée en municipalité. Elle s'excuse d'avoir fait voter le Conseil sur un sujet qui n'avait pas été demandé.

**La parole n'est plus demandée. La discussion est close.**



## 7.2 Interpellation de M. Pascal Gréverath, ELU, intitulée « Pour une meilleure valorisation des déchets plastiques »

Conseil Communal de Blonay – St-Légier, séance du 25 février 2025

Interpellation (art. 66 du Règlement du Conseil communal).

### **Pour une meilleure valorisation des déchets plastiques**

Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales et Messieurs les Municipaux,

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Dans la hiérarchie du traitement des déchets, l'ordre suivant est communément admis : 1. Réduction, 2. Réutilisation, 3. Recyclage matière, 4. Incinération avec valorisation énergétique, 5. Elimination.

Selon l'OFEV, la Suisse a atteint en 2020 un taux de recyclage total de 53%, dont 82% pour les bouteilles PET, 97% pour les emballages en aluminium et 99% pour le verre. C'est en grande partie à la population que l'on doit ce bon résultat. Toutefois, le taux de recyclage des plastiques hors bouteilles PET n'est que de 9% et il doit être significativement amélioré.

En effet, le recyclage des substances valorisables préserve les ressources, économise de l'énergie, réduit les émissions de CO2 et crée des matières premières secondaires.

L'augmentation du taux de recyclage proviendra notamment d'une meilleure recyclabilité des emballages lors de leur conception et de l'introduction dans toute la Suisse d'un système de collecte et de recyclage des emballages en plastique et des briques à boissons.

Le 15 mars 2024, les Chambres fédérales ont adopté l'initiative 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse » et lors de sa séance du 13 novembre 2024, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre les modifications législatives liées à cette initiative. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur, pour la plupart, au 1er janvier 2025. Les bases essentielles de l'économie circulaire et de la préservation des ressources sont désormais inscrites dans la loi. L'une de ces bases concerne la primauté du recyclage sur l'incinération des déchets.

Des collectes de déchets plastiques sont déjà proposées localement. Par exemple, la ville d'Yverdon-les-Bains a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 LEO qui invite la population yverdonnoise à s'engager, si elle le souhaite, dans une gestion plus responsable de ses déchets plastiques ménagers.

Afin de mettre en place une économie circulaire des emballages en plastique et des briques à boissons au niveau national, de nombreux producteurs et acteurs de la chaîne de valeur ont fondé la nouvelle association RecyPac dont le but est d'organiser une collecte et une valorisation uniforme et coordonnée à l'échelle de la Suisse.

RecyPac fonctionne selon le principe du service public, sans aucune intention de profit et a été approuvé par la COMCO. Le sac de collecte RecyPac est vendu dans toute la Suisse à un prix uniforme d'environ 1.50 CHF / 35l et les communes participantes reçoivent un dédommagement de 15 CHF / t collectée. Les déchets plastiques et de briques à boissons collectés en Suisse sont transformés en matières secondaires de haute qualité pour être réutilisés sur le marché suisse.



Alors qu'aujourd'hui, à l'exception des bouteilles PET qui sont recyclées, les déchets plastiques ménagers collectés par la Commune de Blonay – St-Légier sont incinérés, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

- Comment envisage-t-elle de permettre à la population de Blonay – St-Légier qui le souhaite, de s'engager dans une gestion de ses déchets plastiques ménagers qui soit environnementalement et économiquement plus performante ?
- Comment va-t-elle participer au renforcement de l'économie circulaire conformément à la politique nationale, en particulier pour le recyclage des déchets plastiques ?
- Comment compte-t-elle tirer parti du lancement du projet RecyPac ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses constructives et documentées.

Pascal Gréverath, Conseiller communal

Conseillères et conseillers soutenant l'interpellation

Michel Wicksy

de Jeffrey Kaehlin

Christina Zeraani

Christoph Steier

Ch. Jovin

Krebs Tanguy

P. Velt

Joey Fares

Laurent Volper

Prélaz Alexandre

Morand Charles



Pascal Gréverath <pascal.greverath@gmail.com>

## RE: Info pour les communes intéressées

1 message

Lionel Gremion <lionel.gremion@recypac.ch>  
À : "pascal.greverath@gmail.com" <pascal.greverath@gmail.com>

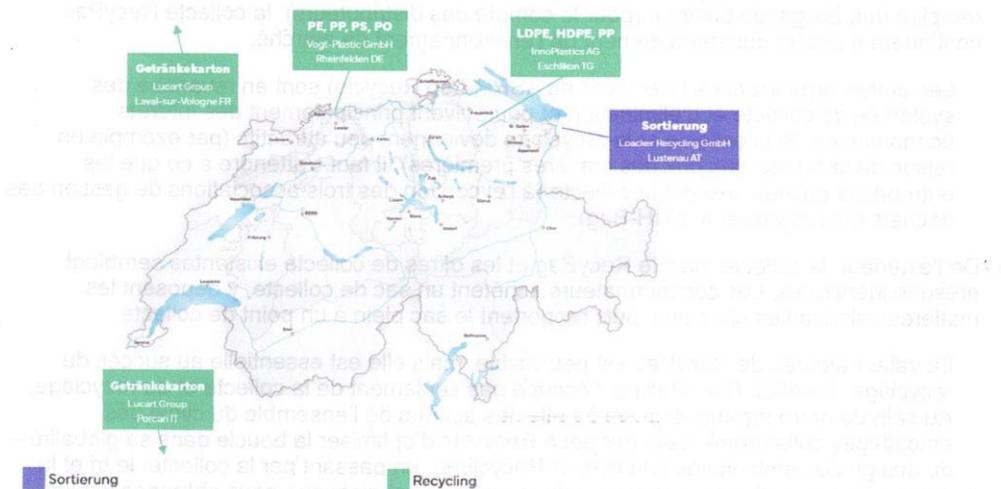
21 février 2025 à 14:57

Bonjour Monsieur Greverath,

Nous vous remercions pour votre demande.

Ci-dessous, les réponses à vos questions :

- vos filières de recyclage,



- Ce qui est mentionné ici sont nos contrats fixes. Nous sommes en discussion avec tous les acteurs possibles. Nous avons un grand intérêt à pouvoir trier le matériel en Suisse.
- le taux de recyclage matière et de valorisation énergétique,
  - Actuellement environ 55%, amélioration à venir avec Design for Recycling
- un écobilan comparatif entre valorisation énergétique et recyclage des plastiques,
  - Différentes études menées en Suisse démontrent les avantages environnementaux du recyclage du plastique et des briques à boisson par rapport à l'incinération. Selon une étude récente de l'EPFZ, 1kg de plastique génère 4,9kg de CO<sub>2</sub>eq sur l'ensemble de son cycle de vie. Grâce au recyclage et à l'économie de matériaux neufs qui en découle, le facteur



d'émission peut être réduit à 1,5kg CO<sub>2</sub>eq. Le recyclage des briques à boisson permet d'économiser 40% d'impact environnemental par rapport à l'incinération.

- les communes qui font appel à vos services ou des services similaires,
  - Notre collecte a commencé dans la ville de Berne et dans différentes communes du canton de Zürich. De nouvelles communes rejoignent régulièrement l'initiative. Notre objectif reste de proposer une collecte uniforme à l'échelle de la Suisse. La prochaine réglementation devrait faciliter cela en assouplissant le monopole au niveau communal pour la gestion des déchets. En effet, l'Office fédéral de l'environnement a annoncé une consultation publique sur une proposition de système national pour la collecte des emballages plastiques (mise en oeuvre de la Motion Dobler). L'obligation de reprise évoquée par l'OFEV repose sur le même concept que les collectes séparées établies et éprouvées (p. ex. les bouteilles en PET pour boissons, les appareils électriques). Contrairement aux autres systèmes de collecte, l'organisation sectorielle RecyPac inclut également les metteurs en marché (marques). Nous sommes donc convaincus que RecyPac est bien positionné pour mettre en oeuvre la future obligation de reprise.
- vos concurrents éventuels,
  - Nous amenons, en tant qu'organisation de branche au niveau national, une autre approche et une solution pour une économie circulaire des emballages plastiques et des briques à boisson.
  - L'OFEV a annoncé que les distributeurs d'emballages en plastique devront désormais les reprendre et les recycler. Les distributeurs peuvent confier cette obligation à des tiers. RecyPac a été créée à cette fin. RecyPac jouera ainsi à l'avenir le même rôle que l'association PRS PET-Recycling Schweiz pour les bouteilles à boissons en PET ou que Swico et Sens pour les appareils électriques et électroniques. Étant donné que RecyPac remplira une obligation étatique (pour le compte des distributeurs), la collecte RecyPac continuera d'exister indépendamment de l'environnement de marché.

Les autres organisations (membres du ASRP, Leo Recycle) sont en revanche des systèmes de collecte et d'élimination et poursuivent principalement des intérêts économiques. Si la collecte et le recyclage deviennent peu attractifs (par exemple en raison de la baisse des prix des matières premières), il faut s'attendre à ce que les entreprises privées cessent la collecte (à l'exception des trois associations de gestion des déchets qui proposent le KUH-Bag).

- De l'extérieur, la collecte avec le RecyBag et les offres de collecte existantes semblent presque identiques. Les consommateurs achètent un sac de collecte, y déposent les matières valorisables chez eux, puis rapportent le sac plein à un point de collecte.

La valeur ajoutée de RecyPac est peu visible, mais elle est essentielle au succès du recyclage. En effet, RecyPac ne s'occupe pas seulement de la collecte et du recyclage. Au sein de notre organisation sectorielle, les acteurs de l'ensemble du cycle des emballages collaborent. Cela permet à RecyPac d'optimiser la boucle dans sa globalité – du design des emballages (Design for Recycling), en passant par la collecte, le tri et la valorisation, jusqu'à la réintégration du recyclat. C'est ainsi que nous obtenons le plus grand bénéfice environnemental.

Nous nous tenons à disposition si vous avez des questions.

Lionel Gremion





### 7.3 Interpellation de M. Charles Morard, ELU, intitulée « Plus de transparence dans la gestion des « communs » »

Interpellation – plus de transparence dans la gestion des « communs » - Charles Morard  
EBSL/GroupeELU

Monsieur le Syndic,  
Mesdames et Messieurs les Municipaux,  
Chers Collègues,

Les terrains communaux sont des ressources collectives qui devraient être gérées de manière transparente et équitable. Il semble donc essentiel que la liste des parcelles concernées soit rendue publique, ainsi que, sur demande motivée, les coordonnées des exploitants qui les exploitent.

À titre d'exemple, la Commune de Chamblon a mis en place un règlement clair et détaillé, assurant ainsi une répartition équitable des terres. Il serait souhaitable que notre Commune adopte une approche similaire afin de garantir une attribution transparente et non discriminatoire des parcelles agricoles.

Je souhaite ainsi proposer que :

1. La liste des parcelles communales ainsi que les noms des exploitants soient rendues publics sur le site internet de la Commune, ou accessibles sur simple demande écrite.
2. Un règlement d'attribution des Communs soit mis en place, inspiré des bonnes pratiques d'autres communes, pour garantir l'équité, la transparence et la prise en compte des jeunes exploitants et des petites exploitations agricoles.
3. Des mécanismes de suivi et de contrôle appropriés soient instaurés afin de garantir que les terrains sont utilisés de manière conforme aux règles et respectueuses de l'environnement.

Je vous remercie de prendre en compte ces demandes et de bien vouloir informer la population des démarches entreprises pour assurer la transparence et l'équité dans la gestion des terres communales.

Avec mes meilleures salutations.

Tanguy Krebs  
de Jürg Kästlin  
S. B. pour i. Bajramovic  
L. Vorfa



## 8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

## 9. Propositions individuelles et divers

### Mme Carole Roulet, UC

Se fait la porte-parole d'une ou deux personnes qui l'ont interpellée au sujet du chemin du Renard qui est en train de devenir très étroit et demande s'il serait possible de s'en occuper lors des prochains travaux forestiers car il est assez souvent utilisé.

### M. Giuseppe Singarella, PS & Allié.e.s

Intervient pour avoir une réponse par rapport à une pratique utilisée dans la Commune et cite en exemple : « lors de notre dernière séance du 28 janvier, notre présidente nous a lu une lettre de concitoyens qui allait dans le sens de l'interpellation que j'avais faite ». Il demande donc à Mme la Présidente du Conseil, si elle a déjà eu le temps de répondre à ces concitoyens, et le cas échéant, s'il serait possible de prendre connaissance de la réponse.

### Mme la Présidente

Informe que c'est municipalité qui s'est chargée de répondre et qu'elle s'assurera que cela a été fait et qu'une communication soit faite aux conseillers communaux.

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion en remerciant le Conseil pour sa patience et souhaite à toutes et à tous un bon retour chez soi.

La séance est levée à 20h49

La présidente

La secrétaire

Marie-Galante Forestier

Ariane Wunderli